



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 06 mars 2025

18h30-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 18

Votants : 19

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés : Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Excusés : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Secrétaire de la séance : Audrey BOYRIE

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Rapport du DOB

Convention pour l'animation de la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Informations sur les mouvements du personnel

Monsieur le Président informe du départ des 2 techniciens rivière en ce début d'année. Arrivée de Vincent Ramard en mars sur le secteur torrentiel en remplacement de Benjamin Mazery. Remplacement de Romain BABIN en cours de recrutement.

Arrivée en janvier de Sophie DASTE pour 2 mois en remplacement de notre CIP en arrêt maladie.

Arrivée au 01/05/2025 de David Pégot nouveau responsable brigade verte.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 11/12/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 13/02/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 11/12/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 20 décisions :

DEC_2025_01	Travaux de création d'un bassin de rétention des matériaux et d'une réhausse de chemin à Ayné sur la commune de Jarret - Attribution du marché de travaux
DEC_2025_02	Provisions budgétaires-Budget principal 45000-Exercice 2024 - ANNULÉ LE 08/01/2025
DEC_2025_03	Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2024
DEC_2025_04	Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025
DEC_2025_05	Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2024
DEC_2025_06	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan
DEC_2025_07	Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2025_08	Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques
DEC_2025_09	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie pour les missions de conception d'un projet fondé sur la nature pour la prévention des inondations de l'Yse sur sa portion aval
DEC_2025_10	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_11	Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques-Natura 2000
DEC_2025_12	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux
DEC_2025_13	Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 : Demande de financement 2025 pour les missions de suivi des cours d'eau
DEC_2025_14	Travaux post-crue de septembre 2024 : Demande de financement
DEC_2025_15	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_16	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 : Demande de financement année 2025
DEC_2025_17	Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2025
DEC_2025_18	Attribution du marché pour l'inventaire des chiroptères sur deux bâtiments abandonnés de l'Yse aval

DEC_2025_19	Attribution du marché pour la visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom
DEC_2025_20	Attribution du marché pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de réouverture du Souët à Gaillagos

1.3 Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau (délibération n°2025-001)

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030, celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019 et celle du 12/03/2024 par délibération 2024-001.

Il s'agit d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°).

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical accepte cette nouvelle délégation de pouvoir au Président.

Délibération : adoptée

2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

2.1 Convention pour l'animation de la charte de gestion de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis (délibération n° 2025-003)

Le Président rappelle au conseil syndical que par délibération n° 2021-030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Suite à la restitution définitive de l'étude d'opportunité en comité de pilotage du 16 mai 2024, le conseil syndical du 2 juillet 2024 avait validé le principe d'engagement du PLVG dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, comme étape préalable à l'élaboration d'un SAGE (délibération 2024-040).

Vu la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,

Vu l'engagement également validé par les 2 autres porteurs (SMBGP et Institution Adour),

Vu la concertation avec le EPCI membres, favorables à la démarche,

Le Président propose maintenant de définir les objectifs et modalités de l'animation de cette charte au travers d'une convention financière ci-annexée. Ce projet sera co-porté par le PLVG, l'institution Adour et le SMGP qui sera le maître d'ouvrage de la démarche. La convention porte sur une animation de 3 ans, estimée

à 210 000 €, financée à 80% par l'Agence de l'Eau (en attente du positionnement de la Région Occitanie) ; les 20% restant étant répartis, à parts égales, entre les 3 co-porteurs.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention entre le PLVG, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le portage de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis,
- Autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour, la convention ainsi que ses éventuels avenants,
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération : adoptée

3 PREVENTION DES INONDATIONS

3.1 Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos : signature et attribution du marché de travaux (délibération n°2025-004)

Le président indique que le PLVG envisage de réaliser des travaux de réouverture d'un cours d'eau et de renaturation des berges sur le Souët à Gaillagos sur la période d'avril à novembre 2025. L'objectif de ces travaux est de remettre à ciel ouvert un cours d'eau busé pour améliorer la prévention des inondations et améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le président précise que les aides financières de l'opération (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Fonds Vert, Fondation du Patrimoine et DETR) sont de 70 % sur le montant HT des dépenses.

Il précise également que, pour des raisons administratives, les travaux de l'opération ont été scindés en deux marchés :

1. Un marché porté par le PLVG : la réouverture du cours d'eau, le pont de l'Eglise et le pont de Couret,
2. Un marché porté par la commune de Gaillagos : le pont des Roudères.

Le portage de l'opération globale est assuré par le PLVG dans le cadre d'une convention PLVG / commune de Gaillagos, qui précise les conditions d'intervention et financières de chaque partie, par délibération n°2024-030 du 23 mai 2024.

Il précise enfin que le montant total des deux marchés de travaux (1.122.710,51 € TTC) est légèrement supérieur de +0,2 % (+2.710,51 € TTC) à l'estimation prévisionnelle globale (1.120.000 € TTC).

Marché	Estimation prévisionnelle (€ TTC)	Montant marché (€ TTC)	Ecart marché / estimation
1. PLVG	875.000	898.914,35	+ 2,7 %
2. Commune de Gaillagos	245.000	223.796,16	- 8,7 %
Total 1. + 2.	1.120.000	1.122.710,51	+ 0,2 %

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre Artelia et le rapport d'analyse des offres du PLVG en date du 28 février 2025.

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 28 février 2025 de retenir, pour le marché de travaux du PLVG de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos, l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.

Vu l'obtention des arrêtés de subvention.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à signer et attribuer le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.
- Inscrire ces dépenses et recettes au budget GéMAPI 2025.
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement du marché.

Délibération : adoptée

4 BUDGET

4.1 Débat d'orientation budgétaire sur le budget principal PLVG (délibération n°2025-002)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2025 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 27 février 2025 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2025 : résultats prévisionnels de 2024, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2024 et perspectives pour 2025.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical (et en pièce jointe).

Mme PALLUT présente le DOB via un powerpoint (en pièce jointe) ainsi que les grandes lignes par budget :

Budget principal

Les résultats sur l'exercice 2024 (hors report), sont quasi à l'équilibre en fonctionnement (+ 2768 €), grâce notamment à l'augmentation des contributions en 2024. En investissement le résultat est déficitaire, mais bénéficie des reports antérieurs, par suite d'années moins productives. Le taux de réalisation sur les 2 sections est très satisfaisant.

Il est proposé de bâtir le **budget 2025** sur le même niveau de contribution (300 000 €), mais ce montant ne pourra pas perdurer si la mission tourisme est maintenue en l'état. La restitution de l'étude stratégique sur le vélo est une étape importante pour définir la suite et l'ambition souhaitée sur le territoire. Sur cette base, le budget en fonctionnement 2025 serait stable.

En investissement, le budget a été construit en retenant les choix de la commission tourisme et du bureau syndical de décembre dernier, à savoir, le projet d'accès de la voie verte vers Lau-Folies et la réalisation d'une nouvelle bande piétonne (colorée et d'un meilleur enrobé pour plus de sécurisation et distinction avec la bande cyclable). Des subventions ont été demandées et sont en attente de réponse, tandis que d'autres financeurs ne se prononcent pas au regard de l'étude stratégique qui devrait statuer sur le devenir de la mission au PLVG. Les projets de réfection de la peinture du pont de fer (recommandée dans le diagnostic – en section de fonctionnement) et la protection de berge n'ont pas été retenus du fait du reste à charge important. Les 2 travaux retenus amèneraient une augmentation des dépenses réelles d'investissement de 40%, compensée par une baisse des dépenses en fonctionnement du tourisme (et permettant un virement de section), une baisse des dépenses générales de la structure. Compte tenu des interrogations sur le devenir de la mission tourisme, si la réalisation est lancée, elle se fera via un marché annuel (reconductible), pour étaler la dépense et ne pas engager la collectivité si elle n'a plus la voie verte en gestion.

Budget annexe GeMAPI

Le résultat 2024 en fonctionnement est tout juste excédentaire. Ce résultat aurait dû être meilleur, car le PLVG est en attente d'un retard de paiement de 260 000 € de la Région. En investissement, le résultat est déficitaire. Mais, le dernier appel à subvention n'a pu se faire correctement car c'était concomitant aux crues de septembre et les services étaient en surcharge. La priorité a été mise sur l'appel des subventions en fonctionnement. Et, le report de l'année antérieure permettait ce déficit. Aussi, il convient de noter qu'il y a un retard de paiement de 181 000 € de l'Etat. En investissement, le taux de réalisation est très bon (61%), supérieur aux années antérieures.

Si début 2024, le pronostic pour 2025 était un maintien des contributions, cela était le cas avant de subir la crue de septembre 2024 et sans la demande des EPCI d'ajouter l'enlèvement des déchets dans le cadre de l'entretien des milieux aquatiques (non prévus dans la délibération de 2019 sur la compétence GeMAPI du PLVG), ainsi que l'arrêt de programmes de la Région qui amène un malus de 57 000 €. Cela a été demandé par les EPCI en fin de commission GeMAPI extraordinaire post-crue du 11/12/2024 avec la possibilité d'augmenter les contributions au regard d'une action nouvelle (cf. compte-rendu).

Dans ce cadre et dans un premier temps, les orientations budgétaires ont déjà fait l'objet d'un arbitrage selon les priorisations faites par les élus et en complément des services.

Dans un second temps, 3 scénarios en fonction de l'augmentation des contributions et d'un emprunt ont été proposés (le 07/02/2025) aux membres du bureau qui était favorable au scénario A (contributions augmentées de +50 000 €/EPCI).

En 3^{ème} temps, lors de la réunion des présidents du 13/02/2025, la CATLP a préféré ne pas augmenter les contributions pour l'instant, en gardant l'enlèvement des déchets (qu'elle demande d'intégrer dans la compétence du PLVG) et en étalant la réalisation de l'ouvrage post-crue de Gèdre sur 2 ans : les études en 2025 et les travaux en 2026. Si cette programmation devient de plus en plus réaliste, vu les délais d'attente des financeurs, la faisabilité financière pour 2026 ne peut être assurée à ce jour et l'enveloppe entretien, de compétence GeMAPI, ne pourra être réalisée à hauteur des besoins

Sur cette base, le **budget 2025** en fonctionnement est en légère hausse (+4% en dépenses réelles). L'augmentation est plus sensible sur les amortissements pour intégrer les études arbitrées, alors non suivies de travaux.

En investissement, le budget augmente de 3% en dépenses réelles (par rapport au BP2024). L'enveloppe travaux est conséquente pour 2025 et comprend : Ayné, le Souet, la fin des travaux de l'atelier technique PLVG de St Savin, ...

Un zoom est fait sur l'opération de l'YSe aval, mise en stand-by en 2023. Grâce à un travail en régie, le projet a été revu et permet de diminuer le reste à charge de plus de 700 000 €. Cette évolution mérite de se poser la question sur la suite à donner pour un secteur comprenant une dizaine d'enjeux d'habitats et économiques. Mais, pour vraiment acter la poursuite ou la fin de ce projet, il est demandé quelques études complémentaires, avec un reste à charge raisonnable d'environ 12 000 €. Le conseil syndical est favorable à ces évolutions.

Budget annexe SPANC

Après plusieurs années difficiles, le budget du SPANC se rétablit. Le résultat 2024 est excédentaire grâce à la mise en place de l'annualisation des redevances et la mise à jour du listing usagers (qui a permis de trouver près de 1 200 usagers supplémentaires). Le taux de réalisation est très satisfaisant, mais les contrôles n'ont pu être repris qu'en fin d'année à cause du temps passé pour la mise à jour du listing, très chronophage, et l'intégration dans le logiciel comptable.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Sur le budget principal, Monsieur GOSSET souhaite limiter la dépense de réfection de la bande piétonne de la voie verte des gaves, chiffrée à plus de 500 000€, avec souscription d'emprunt. Il serait plus favorable à un devis en tri-couches au lieu de l'enrobé. Aussi, il souhaiterait cibler les endroits à traiter en priorité. L'entière de la VVG n'est pas justifiée et trop onéreuse. De plus, il souhaiterait que nous traitions le problème de l'herbe qui envahit la chaussée de la voie et l'abîme.

Mme PREVOST demande pourquoi la portion entre Geu et Bôo-Silhen, en bordure du gave, n'est pas prioritaire pour effectuer des travaux. Il y a un véritable danger que la voie s'affaisse. Mme PALLUT lui indique, que bien conscient du danger, le Bureau syndical n'a pas souhaité prioriser cette portion. Les travaux de sécurisation sont très onéreux et trop peu financés. Le PLVG a opté pour une sécurisation des lieux en installant des poteaux bois, du grillage, de la signalisation pour les usagers et fermeture systématique de la voie verte en cas de fortes pluies ou inondations.

Sur le budget GeMAPI, et par suite de la réunion des Présidents des EPCI, Mme GALEY souhaite réagir. Elle s'étonne que la CATLP se désengage financièrement de l'enlèvement des déchets alors qu'elle se souvient l'avoir vu écrit dans un compte-rendu. C'est une charge supplémentaire de presque 60 000€ entièrement supportée par le PLVG, alors que les déchets ne font pas partie des missions du syndicat. Cette opération déchets est réalisée au détriment de nos missions obligatoires, la protection des biens et des personnes, comme par exemple sur le secteur de Trimbareille. Elle se dit inquiète pour les populations qui y habitent à l'année.

M. GOSSET partage ces propos. La CATLP s'était engagée dans cette opération déchets via une contribution supplémentaire. La prestation étant en cours, le PLVG va aller au bout, payer les factures (+ de 100 000€) mais il regrette que cela se fasse au détriment de notre compétence principale.

M. PEREIRA ne réagira pas sur la position de la CATLP qui lui appartient. En tant que Président de la CCPVG, il était favorable à une contribution supplémentaire mais il précise que ce n'est pas la collectivité qui ferait l'effort supplémentaire mais les contribuables puisque les élus communautaires décideraient de lever de l'impôt. Il réagit aux travaux reportés d'un an sur le secteur de Gèdre Gavarnie. C'est effectivement impactant

mais il assure que les EPCI seront aux côtés de la commune. En revanche, pour la gestion des déchets flottants, plusieurs syndicats gémapiens l'ont inscrit dans leur compétence gémapi. Cela reste donc de la volonté du conseil syndical de modifier le contenu de la compétence, ce n'est pas du domaine réglementaire.

M.LAVIT a entendu la demande des 2 EPCI d'intégrer l'enlèvement des déchets aux missions du PLVG. Il n'y est pas opposé mais revoir les statuts n'est pas opportun à un an des échéances électorales. Au-delà de la problématique des déchets, viendra aussi la question de la mission tourisme, où nous attendons les retours de l'étude en cours.

M.LAVIT prend acte de la décision de la CA TLP de ne pas augmenter la contribution de 50 000€ pour intégrer le marché de ramassage des déchets le long du gave. Il remercie M. PEREIRA d'avoir accepté.

M.LAVIT est favorable à un débat global sur les missions du PLVG, GeMAPI, tourisme, déchets,... Mais il ne pourra avoir lieu qu'après les municipales avec les équipes en place.

M.RIFFAULT ne partage pas cet avis. Compte tenu de la complexité de la GeMAPI, le travail de réflexion sur les contours des missions du syndicat devrait être enclenché dès à présent afin de fournir des éléments aux futures équipes.

M. PEREIRA entend bien que le moment n'est pas le plus adéquat pour revoir les statuts du PLVG mais il faut distinguer ce qui est de la compétence même du PLVG (gémapi, spanc, Natura 2000) du tourisme (qui est une mission). À ce sujet, la CCPVG ne pourra pas intervenir partout car elle est déjà engagée au côté de l'ATVG sur des actions liées à sa compétence légale de promotion du tourisme via un financement par la taxe de séjour...

M.PEREIRA remercie l'équipe de direction pour leur travail ainsi que les équipes techniques pour l'Yse aval notamment. Il souhaite que le PLVG se rapproche des parlementaires pour faire remonter les difficultés rencontrées par le PLVG et d'autres sur le financement de la compétence et des travaux liés à la gémapi.

M.RAMON rejoint ces propos, et précise qu'il est impératif que les prises de décision viennent du haut car ce sont des sujets qui divisent notre territoire.

Le Conseil Syndical prend acte de la :

- communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Délibération : adoptée

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Demande installation food-truck sur le parking de l'atelier technique de Saint Savin

Mme PALLUT informe que le PLVG a été sollicité par mail le 03/02/2025 par l'entreprise La Pizzanéenne propriétaire d'un camion de restauration ambulante qui recherche un parking pour s'installer les dimanches soirs (17h à 21h).

Leurs clients de Lau-Balagnas ont suggéré le parking de la brigade verte car bien situé sur l'axe Lau-Balagnas/Pierrefitte- Nestalas.

Ils sont équipés d'un groupe électrogène peu bruyant.

Afin d'apporter une réponse à cette entreprise, les délégués sont invités à se prononcer favorablement ou pas.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

D'un commun accord, les délégués souhaitent ne pas se prononcer ce soir et ajournent cette délibération. Ils demandent des compléments d'informations sur la responsabilité du PLVG en cas de sinistre, accident divers qui pourrait survenir sur notre parking. De plus, un courrier devra être adressé à la commune de St Savin et à la CCPVG pour avis sur cette installation, notamment savoir si elle ne perturbera pas les commerces de bouche aux alentours.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Président convie l'ensemble des délégués à l'inauguration des locaux de la brigade à St Savin à la suite des travaux de rénovation effectués fin 2024, en présence de M. Le préfet le vendredi 21 mars 15h.

Le prochain conseil syndical se tiendra en mairie de Lourdes à 18h30 le jeudi 03/04/2025 (vote du budget).

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance

Madame Audrey BOYRIE
Secrétaire de séance





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 03 avril 2025

18h30-Salle de la mairie de LOURDES

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 29**

Présents : 19

Votants : 20

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés : Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Excusés : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de la séance : Marie PLANE

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Tableaux récapitulatifs des trois budgets du PLVG

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 06/03/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/03/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 06/03/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2025_21	Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service prévention des inondations
DEC_2025_22	Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée pour le service GEMA
DEC_2025_23	Attribution du marché pour la mise en sécurité de deux agents chargés d'une visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom par deux techniciens cordistes
DEC_2025_24	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_25	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 7-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque
DEC_2025_26	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics
DEC_2025_27	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-3 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel
DEC_2025_28	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation
DEC_2025_29	Signature de la convention relative aux travaux de déplacement des réseaux ENEDIS dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos
DEC_2025_30	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre
DEC_2025_31	Signature d'une convention de stage pour le service GéMA
DEC_2025_32	Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service GeMA

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

- Assistance passation marché assurances (Insurance Risk Management) : 3 200 €

Budget annexe GeMAPI

- Assistance MAJ fiches DOCOB Natura 2000 (Conservatoire Espaces Naturels) : 4 583.33€ ht
- CSPS Travaux Souët (TH Ingénierie et coordination) : 2 770 € ht
- Mission cordistes SE endiguement Pierrefitte (STE EXTREM) : 1 920 € ht
- Etude écrevisse pattes blanches (Saules et Eaux) : 10 750 € ht
- Suivi quantitatif eau Natura 2000 Tourbière (ECR Environnement) : 5 970 € ht
- Formation drone (Pyrénées drone service) : 580€
- Abonnement SIG ARCGIS (ESRI) : 920 € ht
- Bons de commande marché PPG (COLAS) : 44057.27 € ht
- Bons de commande marché TOPO – LIDAR (3 DSI) : 12 309.61 € ht

Budget annexe SPANC

- Achat logiciel métier ANC (YPRESIA) : 12 720 € ht

BUDGET : VOTE

En l'absence de M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances, Monsieur le Président demande à Mme Corinne GALEY et M. Christophe MENGELLE, Vice-Présidents en charge de la GeMAPI, de présider la séance pour l'adoption des CFU.

Mme GALEY rappelle que le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFiP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Monsieur le Président quitte la salle afin de procéder à la présentation et au vote du CFU.

Budget principal 45000 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-005)

Mme GALEY indique que le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		183 343,82		132 789,06		316 132,88
Opérations de l'exercice	622 212,53	624 980,87	250 941,37	213 876,49	873 153,90	838 857,36
Total	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
<i>Résultat de clôture</i>		<i>186 112,16</i>		<i>95 724,18</i>		<i>281 836,34</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
Résultats définitifs		186 112,16		95 724,18		281 836,34

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

3.2 Budget annexe GeMAPI 45001 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-006)

M. MENGELLE indique que Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		741 849,73		697 907,06		1 439 756,79
Opérations de l'exercice	2 224 613,23	2 272 341,94	1 962 129,35	1 403 091,63	4 186 742,58	3 675 433,57
Total	2 224 613,23	3 014 191,67	1 962 129,35	2 100 998,69	4 186 742,58	5 115 190,36
Résultat de clôture		789 578,44		138 869,34		928 447,78
Restes à réaliser			123 490,08		123 490,08	
Total cumulé	2 224 613,23	3 014 191,67	2 085 619,43	2 100 998,69	4 310 232,66	5 115 190,36
Résultats définitifs		789 578,44		15 379,26		804 957,70

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

M. CAZAUBON demande si l'excédent en fonctionnement permet de financer les travaux. Mme PALLUT lui répond que cet excédent permet de payer des travaux d'entretien en fonctionnement et des travaux en investissement, grâce à un virement de section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

3.3 Budget annexe SPANC 45002 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-007)

Mme GALEY indique que le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés				34 290,49		34 290,49
Opérations de l'exercice	101 899,39	142 509,34	6 166,66		108 066,05	142 509,34
Total	101 899,39	142 509,34	6 166,66	34 290,49	108 066,05	176 799,83
Résultat de clôture		40 609,95		28 123,83		68 733,78
Restes à réaliser			15 264,00		15 264,00	
Total cumulé	101 899,39	142 509,34	21 430,66	34 290,49	123 330,05	176 799,83
Résultats définitifs		40 609,95		12 859,83		53 469,78

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

M. VERGES demande pourquoi il n'y a pas de résultat de fonctionnement en 2023. Mme PALLUT rappelle aux membres présents qu'une subvention d'équilibre exceptionnelle a été faite fin 2023 via le budget principal pour éviter une 2^e année consécutive déficitaire. Depuis, l'augmentation de la redevance et l'annualisation ont permis d'améliorer la situation financière de ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les délibérations suivantes.

3.4 Budget principal 45000 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-008)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 2 768,34 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 183 343,82 euros
- . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 186 112,16 euros

Section d'investissement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 37 064,88 euros

. Excédent d'investissement antérieur 2023 : 132 789,06 euros
 . Résultat 2024 cumulé : excédent 95 724,18 euros
 . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 0,00 euro
 . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
 . Résultats 2024 d'investissement cumulé : excédent 95 724,18 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
 créiteur (R001) recettes BP 2025..... 95 724,18 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
 (report créiteur 002) : recettes 186 112,16 euros

Délibération : adoptée

3.5 Budget annexe Gemapi 45001 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-009)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 47 728,71 euros
 . Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 741 849,73 euros
 . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 789 578,44 euros

Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 559 037,72 euros
 . Excédent d'investissement antérieur 2023 : 697 907,06 euros
 . Résultat 2024 cumulé : excédent138 869,34 euros
 . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 123 490,08 euros
 . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
 . Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 15 379,26 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
 créiteur (R001) recettes BP 2025..... 138 869,34 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
 (report créiteur 002) : recettes 789 578,44 euros

Délibération : adoptée

3.6 Budget annexe Spanc 45002 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-010)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 40 609,95 euros
. Déficit de fonctionnement antérieur 2023 : 0,00 euro
. Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : 40 609,95 euros

Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde - 6 166,66 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2023 : 34 290,49 euros
. Résultats 2024 cumulé : excédent 28 123,83 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépendances)..... 15 264,00 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes) 0,00 euro
. Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 2 859,83 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2025..... 28 123,83 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2025
(report créancier 002) : 40 609,95 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Délibération : adoptée

3.7 Contributions des membres au budget principal et annexe GeMAPI 2025 (délibération n°2025-011)

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. »

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2025 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

Budget principal = 300 000 € et Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2025 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les contributions proposées :
 - Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
 - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- Autoriser Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Délibération : adoptée

3.8 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 (délibération n°2025-012)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Le tableau en annexe présente le PPI 2023-2027 et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1^{er} PPI (2017-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2024 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de clôture et sont listées ci-dessous dans la présente délibération.

• Clôture des Autorisations de Programme

AP 16 : Action 2-2 Etude hydro-météorologique

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	23 613,00 €	23 613,00 €
Recettes	12 790,38 €	12 790,38 €

AP 17 : Action 2-3 Systèmes d'alerte

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		57 134,97 €	57 134,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	29 565,61 €	29 549,61 €
	<i>Modification</i>	-16,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	29 549,61 €	

AP 21 : Action 6-3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estaing

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	201 022,10 €	201 022,11 €
	<i>Modification</i>	+ 0,01 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	201 022,11 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	131 521,39 €	135 259,56 €
	<i>Modification</i>	+ 3 738,17 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	135 259,56 €	

AP 23 : Action 6-5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		193 623,97 €	193 623,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	129 082,15 €	129 082,65 €
	<i>Modification</i>	+0,50 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	129 082,65 €	

AP 25 : Action 6-7 Etude Rieutort et Ruisseau Blanc

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	167 068,00 €	97 068,00 €
	<i>Modification</i>	-70 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	97 068,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	68 315,00 €	43 715,00 €
	<i>Modification</i>	-24 600,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	43 715,00 €	

AP 34 : Action 7-2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques système endiguement Lourdes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		96 980,44 €	96 980,44 €
Recettes		56 571,93 €	56 571,93 €

AP 40 : Travaux Lac Vert

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		429 597,47 €	429 597,47 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	368 055,35 €	400 210,29 €
	<i>Modification</i>	+32 154,94 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	400 210,29 €	

AP 49 : Action 5-1 +5-3 : diagnostic de vulnérabilité des communes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	51 500,00 €	13 500,00 €
	<i>Modification</i>	-38 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	13 500,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	33 783,33 €	12 375,00 €
	<i>Modification</i>	-21 408,33 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	12 375,00 €	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De clôturer les autorisations de programme listées ci-dessus,
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Délibération : adoptée

3.9 Modification des amortissements des immobilisations induites par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (délibération n°2025-013)

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constituent une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour mémoire, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. La durée des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles sur les durées d'amortissements du PLVG ont été modifiées par délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019, puis par délibération n° 2022_022BIS du 02 juin 2022.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Monsieur le Président informe qu'il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération (2022-022BIS) afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

A. Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et leurs réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans ce cadre, les subventions d'équipement versées faisant l'objet d'une neutralisation, il est proposé au Conseil Syndical d'amortir les subventions d'équipement versées en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous. Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)	Compte d'amortissement associé
Immobilisation incorporelles				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas	28031

			contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans <i>(durée max autorisée en cas de réussite du projet)</i>	Dépenses relatives à l'effort de R&D réalisé par les moyens propres de la collectivité	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés (JO, BOAMP) <i>Nb : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au 6231</i>	28033
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Biens mobiliers, matériel études	2804xx1

204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Projets infrastructures	2804xx3
2041482	Subventions d'équipements-Autres communes	5 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Bâtiments et installations	2804xx8
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	Logiciels bureautique, logiciels de gestion, identité visuelle	28051
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	Site internet, licences, progiciels métiers et système d'informations (SIG, RH)	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		28088
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénérations de forêts (compte 2117)	28121
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans	Aménagement des bâtiments publics (second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériel électrique, ...)	281351
2145	Construction sur sols d'autrui	10 ans		
215731	Matériel roulant	7 ans	Matériel roulant divers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	10 ans	Epareuse, benne tracteur, remorque, matériel roulant divers > 3,5 tonnes	2815731
215738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans	Grue, treuil, girobroyeur, gros outillage pour atelier	2815738
21578	Outillages et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 an	Petit outillage à main, boîtes à outils complète, escabeau, ...	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/ circulaire, disqueuse), compresseur, souffleur, broyeur, tronçonneuse, débroussailluse, winch, treuil,	28158

2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	Machines et outillages d'atelier (scie à ruban), outils à force pneumatique, échafaudage...	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est pas propriétaire)	28181
2182 (M49)	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	28182
21828	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	281828
21828	Autres matériels de transport	15 ans	Camion, polybenne, tracteur	281828
2183 (M49)	Autres matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	28183
21838	Autres matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils, bureaux, tables, caissons, vestiaires, armoires, vitrines, kakemonos,...	281848
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	Téléphones portables, fixes	28185
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Serveurs téléphoniques	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	Petits électroménagers (micro-ondes, bouilloires, cafetières, ventilateurs, radiateur,)	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Gros électroménager (réfrigérateur, lave linge), matériel topographique, audio, hifi, caméra, drone, appareil photo,	28188
Biens de faible valeur				
Tous	Biens d'un montant < à 1 000 € HT	1 an		

B. Amortissement au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PLVG calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1 000 € HT** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour de la délibération n°2022_022BIS du 02 juin 2022,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau présenté ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, y compris pour des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT),
- De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées au PLVG dans le cadre de l'instruction M14 (délibération n°2019-081 puis n°2022_022BIS) pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022,
- D'étendre ces dispositions au budget annexe du SPANC géré en nomenclature M49, et correspondant à un service public industriel et commercial.

Délibération : adoptée

3.10 Fongibilité des crédits budget principal et annexe GeMAPI (délibération n°2025-015)

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de procéder, pour l'année 2025, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.

Délibération : adoptée

3.11 Constitution d'une régie d'avances (délibération n°2025-016)

Les temps évoluent et les paiements sur internet se généralisent même pour les collectivités. Afin que le PLVG puisse y accéder et, sur conseil du SGC, le PLVG peut ouvrir une régie d'avances et disposer d'une carte bleue. Il convient donc de créer la régie d'avance par délibération en indiquant précisément la liste des achats autorisés. Une fois la régie créée, il faudra nommer en interne un régisseur et revenir vers la DGFIP pour ouvrir le compte bancaire associé à une carte bleue.

Cette régie servira à payer des dépenses suivantes de fonctionnement et d'investissement :

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu par le conseil syndical :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances pour menus achats au sein du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), pôle ressources et moyens ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du PLVG, 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes de fonctionnement et d'investissement :

1) Fournitures de petit équipement	1) Compte d'imputation : 60632	Plafond : 500 €
2) Vêtements de travail	2) Compte d'imputation : 60636	Plafond : 1000 €
3) Fournitures administratives	3) Compte d'imputation : 6064	Plafond : 500 €
4) Achat autre matière et fourniture	4) Compte d'imputation : 6068	Plafond : 500 €
5) Documentation générale et technique	5) Compte d'imputation : 6182	Plafond : 500 €
6) Voyages, déplacements et missions	6) Compte d'imputation : 6251	Plafond : 1000 €
7) Droits d'utilisation – informatique en nuage	7) Compte d'imputation : 65811	Plafond : 500 €
8) Autre matériel informatique	8) Compte d'imputation : 21838	Plafond : 500 €
9) Autre matériel de bureau et mobiliers	9) Compte d'imputation : 21848	Plafond : 500 €
10) Téléphonie	10) Compte d'imputation : 2185	Plafond : 500 €

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : virement ;

ARTICLE 6 – Le paiement de la régie d'avances des frais de déplacements (transport, hébergement), engagés pour les déplacements des agents du PLVG sera autorisé sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service signé de la direction du PLVG ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

3.12 Ajustement et apurement des différences entre l'état de la dette de l'ordonnateur et du comptable budget principal 45000 (délibération n°2025-014)

Un rapprochement entre l'état de la dette de l'ordonnateur et le solde du compte 1641 tenu par le comptable a révélé une différence d'un montant de 931,28€ sur le budget principal PLVG 45000.

Les recherches entreprises n'ont pas permis de déterminer la ou les origines de cette différence qui est manifestement antérieure à l'exercice 2013.

La régularisation doit être enregistrée via le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé. L'écriture non budgétaire qui sera comptabilisée par le SGC est la suivante :

débit compte 1641 : 931,28€ par crédit du compte 1068 : 931,28€.

Le compte 1068 étant mouvementé, l'autorisation du Conseil Syndical est nécessaire. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'autoriser le comptable public à créditer de 931,28 € le compte 1068 pour régulariser le solde du compte 1641 sur le budget principal du PLVG 45000.

Délibération : adoptée

3.13 Vote du budget primitif du budget principal 45000 année 2025 (délibération n°2025-017)

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2025 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 408 243,87 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 890 521,80 €.

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 517 722,07 €.

Globalement, le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 408 243,87 €.

Mme PALLUT précise les différences par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires :

- En fonctionnement : + 86 900 € liées à des opérations d'ordres de neutralisation suite au transfert de la porte des Vallées
- En investissement : + 162 000 €, liées aux opérations d'ordres patrimoniales et de neutralisation (+86 900 € + 172 900 €) et – 97 000 € sur les dépenses immatérielles et d'équipement (l'enrobé de la bande piétonne voie verte n'ayant pas un financement assuré).

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du PLVG.

Délibération : adoptée

3.14 Vote du budget primitif du budget annexe GeMAPI 45001 année 2025 (délibération n°2025-018)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 6 437 140,39 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 433 185,53 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 003 954,86 €

Globalement, le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 437 140,39 €.

Mme PALLUT précise les différences par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires :

- En fonctionnement : -20 000 € liées à une opération en régie qui sera réalisée en régie, plutôt que prendre un AMO et un ajustement du virement de section
- En investissement : + 142 600 €, liées à l'ajustement des opérations d'ordres (suite aux projets arbitrés ; les études non suivies de travaux devant être amorties), + 10 000 € pour l'opération pour compte de tiers du Bois de l'Abèd (en dépense et recette), + 30 000 € de travaux d'urgence.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe GeMAPI.

Délibération : adoptée

3.15 Vote du budget primitif du budget annexe SPANC 45002 année 2025 (délibération n°2025-019)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 239 237,05 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 162 456,61 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 76 780,44 €

Globalement, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 239 237,05 €

Mme PALLUT précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC.

Délibération : adoptée

Monsieur PEREIRA remercie le Président, la Direction et les équipes du PLVG pour leur travail et leur disponibilité, toujours ouvert au dialogue, atout indispensable pour répondre aux enjeux parfois lourds mais primordiaux de notre territoire.

Il remercie les délégués venus ce soir mais regrette que l'absentéisme soit si important au sein du conseil syndical.

Monsieur le Président partage ces propos. Il rappelle qu'aujourd'hui une étude sur la gouvernance du vélo vient de se finaliser, dont les résultats seront discutés au sein du PLVG et des EPCI membres. L'objectif était notamment de positionner l'ambition liée au tourisme vélo au sein du territoire. Aussi pour faire suite aux échanges du précédent conseil, les municipales à venir (avec le changement d'équipes de délégués) seront l'occasion de préciser le contour des compétences du PLVG (ex : gestion des déchets / GeMAPI) pour consolider les actions de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le jeudi 03 juin 2025 à la salle de la terrasse à Argelès-Gazost.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Madame Marie PLANE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Plane', with a stylized flourish.



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 3 juin 2025

18h30-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 20

Votants : 22

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés : Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET,

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Excusés : Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Secrétaire de la séance : Corinne GALEY

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Projet de convention adhésion au service retraite du CDG65

Projet de charte informatique

Rapport sur le Prix Qualité du SPANC 2024 (RPQS)

Rapport de l'étude stratégie et gouvernance tourisme-vélo

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à 3 nouveaux agents qui ont rejoint le PLVG très récemment. Il les invite à se présenter aux membres du conseil :

- Vincent RAMARD, technicien rivière, arrivé le 17 mars, en remplacement de Benjamin MAZERY : ancien juriste en droit de l'environnement, il s'est reconverti en intégrant la formation de technicien rivières de Vic en Bigorre. Après un stage au PLVG et l'obtention de son diplôme, il a accepté un poste en Haute-Savoie et a décidé d'intégrer le PLVG comme technicien rivières secteur torrentiel (gaves de Gavarnie, d'Azun, du Bastan,...)
- Jérôme SOUCHARD, technicien rivière, arrivé le 12 mai, en remplacement de Romain BABIN : technicien gemapi pendant 6 ans au sein d'une communauté de communes en Gironde. De 2012 à

2015 en poste au CPRIM de Lourdes. Il est heureux de retrouver le territoire des vallées des gaves. Sa mission : technicien rivières secteur fluvial (bergons, neez ,...)

- David PEGOT, chef de brigade verte, arrivé le 2 mai, en remplacement d'Alexis NOTTARIS : après 20 ans passés à la mairie de Tarbes comme responsable propreté urbaine et du Jardin Massey, il a successivement intégré le lycée Adriana comme formateur, puis le chantier d'insertion du Lac de Lourdes, puis la CA TLP. Il est heureux de pouvoir délaissier le secteur de la voirie où il officiait à la CA TLP pour revenir aux espaces naturels. Très heureux d'avoir rejoint le PLVG.

Monsieur LAVIT se réjouit de ces recrutements et de voir des agents motivés forts d'une expérience riche ; leur expertise sera précieuse pour le PLVG.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 03/04/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 16/04/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 03/04/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 7 décisions :

DEC_2025_33	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_34	Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances pour menus achats
DEC_2025_35	Demande de subvention 2025 pour la création de panneaux sur les règles d'usages de la voie verte des gaves
DEC_2025_36	Demande de subvention 2025 pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves
DEC_2025_37	Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2025_38	Signature d'une convention de stage pour le service ACI
DEC_2025_39	Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

-	LECLERCQ JULIETTE AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2025 PEB	3 000,00 €
-	QUANTIC FILMS PATRICE GABLIN EI	FILM PROMOTIONNEL	6 672,00 €
-	PIC BOIS PYRENEES	BARRIERE PIVOTANTE VVG	3 960,00 €
-	SO HAPPY	CONCEPTION REALISATION Rapport d'activités 2024	4 089,60 €

Budget annexe GeMAPI

- Néant

1.3 Information d'un nouveau titulaire désigné au sein du conseil

Monsieur le Président informe que Nicolas ZARAGOZA, élu de la commune de Gavarnie et délégué titulaire du PLVG a démissionné de ses fonctions à l'automne 2024. Un nouveau délégué a été désigné par le conseil communautaire de la CCPVG, le 19/12/2024. Il s'agit d'Annie SAGNES LAGRANGE, maire de la commune de Luz-Saint-Sauveur. Nous lui souhaitons la bienvenue.

1.4 Modification des membres de la commission GeMAPI (N° 2025 020)

Conformément à la délibération n°31 du 16/09/2020, Monsieur le Président rappelle que 2 commissions thématiques existent au PLVG dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou au bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions thématiques sont :

- Une commission GeMAPI chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière cyclo chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PLVG sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la stratégie de développement de la filière cyclo.

Compte tenu de la démission du délégué Nicolas ZARAGOZA en septembre 2024, le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission GeMAPI.

Les membres actuels de la commission GeMAPI sont : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Nicolas ZARAGOZA.

Le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour remplacer Nicolas ZARAGOZA au sein de cette commission.

Après proposition de Jérôme LURIE, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Jérôme LURIE comme membre de la commission GeMAPI
- De modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Jérôme LURIE.
- Les membres de la commission Tourisme – filière cyclo restent inchangés
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

1.5 Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC des Vallées des Gaves (N° 2025 021)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est assurée, sous forme de régie à simple autonomie financière, par un Conseil d'Exploitation et son Président. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises à l'autorité du Président et du Conseil Syndical du PLVG.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil Syndical sur proposition de son Président, qui élit, en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Les membres actuels du Conseil d'Exploitation sont : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Nicolas ZARAGOZA.

Nicolas ZARAGOZA ayant quitté ses fonctions de délégué du PLVG fin 2024, il convient de nommer un nouveau membre au Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président propose que Cécile PREVOST rejoigne le Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de

- désigner Cécile PREVOST membre du conseil d'exploitation du SPANC.
- de modifier la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC comme suit : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Cécile PREVOST.

Délibération : adoptée

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 45001 (N° 2025 023)

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre. En effet, par suite de l'arbitrage 2022 de certaines opérations arbitrées, les élus avaient été avertis de la demande de la trésorerie d'amortir les études et subventions qui ne sont alors plus suivies de travaux. Si ces amortissements (annuels) ont bien été prévus au budget, la trésorerie vient de nous indiquer que les subventions associées doivent changer d'article comptable pour devenir, elles aussi, amortissables. L'été dernier, il nous avait été indiqué que cette procédure nécessitait un simple certificat administratif. Mais, en fait une opération d'ordre est nécessaire et il est également prévu d'y associer les transferts d'articles pour des projets dont les travaux sont en cours. Il s'agit d'une DM de 1,26 M€, mais restant neutre en balance, sur la section d'investissement, sans conséquence sur les dépenses et recettes réelles.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	195 890,18
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	231 410,9
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	101 344,79
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	436 939,57	0

2033 (041) - 0	Frais d'insertion	16 533,12	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	0	6 406,45
2031 (041) - 0	Frais d'études	384 471,36	0
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	0	293 253,24
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	436 939,57
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	195 890,18	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	231 410,9	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 265 245,13	1 265 245,13
TOTAL		1 265 245,13	1 265 245,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.2 Décision modificative n°1 du budget principal PLVG 45000 (N° 2025 022)

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordre. En effet, des écritures avaient été prévues lors du budget primitif mais concernaient le budget GEMAPI. Il convient donc de supprimer ces écritures prévues afin de réajuster le budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	-87 387,91
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	-39 178,04
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	-46 282,18

1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	-87 387,91	0
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	-39 178,04	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	-46 282,18	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-172 848,13	-172 848,13
TOTAL		-172 848,13	-172 848,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du RIFSEEP (N° 2025 024)

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été instauré au PLVG depuis le 01/01/2018. La délibération instaurant le RIFSEEP prévoit la révision périodique des montants attribués aux salariés, ainsi que la révision en cas de changement de fonctions. La révision périodique n'a jamais été réalisée. Un engagement a été pris vis à vis des salariés de la réaliser en 2025 et une enveloppe a été prévue au BP 2025.

Un état des lieux du RIFSEEP au sein du PLVG est présenté aux membres du conseil syndical ainsi que des propositions quant aux modalités de révision. Du fait des disparités sur la note expérience (liées à l'historique de la collectivité), l'IFSE peut-être bien en dessus ou bien en dessous de ce qu'il faudrait.

Il a été proposé de réviser le RISEEP selon 4 objectifs (à retrouver sur la présentation de la séance en annexe) :

1. Sans baisse des montants individuels
2. Dans le respect de l'enveloppe du BP2025
3. Permettant de valoriser les salaires les plus bas
4. Permettant de tendre vers plus d'équité.

Pour cela, il est nécessaire de modifier 4 articles de la délibération n°2020-069 du 14/12/2020. Les explications sont surtout axées sur la modification de l'article 7 qui va impliquer une réévaluation du montant du RIFSEEP. Plusieurs scénarios ont été travaillés en interne et 5 sont présentés aux élus. Le scénario 4 est le seul à répondre aux 4 objectifs. Sur une année entière, il dépasse légèrement l'enveloppe annuelle du BP2025, mais il est proposé de :

- Déployer le scénario à hauteur que de 70% sur l'IFSE « Expérience » (pour laisser le choix de réorientation à la prochaine mandature)
- Verser cette augmentation à partir de juillet soit sur 6 mois, ce qui permet de largement respecter l'enveloppe 2025.

Sur 27 agents (les contrats de droit privé ne sont pas concernés), 5 agents ne bénéficieront pas d'augmentation, car par leur historique (cadre d'emploi / poste affecté / collectivité d'origine), ils dépassent déjà le montant plafond de leur cadre d'emploi. En respect à l'objectif 1, leur prime ne sera pas baissée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 « LES BENEFICIAIRES » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*

ARTICLE 2 :

L'article 2 « MODALITES DE VERSEMENT » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois à 90% puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- *Les congés annuels (plein traitement) ;*
- *Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- *Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).*

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

L'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2ème et la 3ème année.

L'IFSE sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenu pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat dans la fonction publique d'Etat (article 4 du décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 modifiant l'article 2-1 du décret n° 84-1051 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et article 10 du décret du 22 avril 2022 modifiant l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels		Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafond IFSE réglementaire		
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Directeur	26000 € 26000 €	36210 € 46920 €	2500 € 2500 €	6390 € 8280 €
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chef de pôle Directeur Ressources Humaines	19000 € 19000 €	32130 € 40290 €	2200 € 2200 €	5670 € 7110 €
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000 € 16000 €	25500 € 36000 €	2000 € 2000 €	4500 € 6350 €
	A1	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Responsable Atelier Chantier Insertion	16000 €	19480 €	1500 €	3440 €
	A2	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Conseiller en Insertion Professionnelle	10000 €	15300 €	1000 €	2700 €
B	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières	12000 €	19660 €	1100 €	2680 €
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de Brigade Verte	11000 €	18580 €	1100 €	2535 €
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise	Secrétaire de Direction + responsable comptabilité Technicien Rivières Encadrant Technique d'Insertion Chef de Brigade Verte	10000 € 10000 € 10000 €	11340 € 11340 € 11340 €	950 € 950 € 950 €	1260 € 11260 € 1260 €
	C2	Adjoints techniques	Agent d'entretien des espaces naturels	7500 €	10800 €	500 €	1200 €

ARTICLE 4 :

L'article 8 « CUMULS POSSIBLES » de la délibération n° 2020-069 est modifié ainsi :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- *L'indemnité d'astreinte*
- *L'indemnité d'intervention*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire*

ARTICLE 5 : les autres articles de la délibération n° 2020-069 restent inchangés.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jérôme LURIE rappelle que si le RIFSEEP existe c'est à cause du gel du point d'indice. Il regrette que le CIA (complément indemnitaire annuel) soit à 0 au PLVG car l'on se prive d'une méthode de management performante ; c'est l'opportunité de récompenser un agent qui accomplit ses missions avec sérieux au-delà de sa fonction.

Valérie PALLUT rappelle que le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. A l'instauration du RIFSEEP, les instances du PLVG avaient décidé de ne pas appliquer le CIA au sein de la structure. Dans la présentation en annexe, la colonne CIA affiche des chiffres car il est obligatoire de le faire ; c'est réglementaire. Mais il est bien à 0 au PLVG.

Jean-Louis CAZAUBON indique que le régime indemnitaire permet de rémunérer un agent au mérite et de le monter en compétence comme c'est le cas des secrétaires de mairie.

Thierry LAVIT entend bien ces propos, mais le problème du CIA c'est son impact conséquent sur la rémunération et les charges de personnel de la collectivité. La revalorisation du RIFSEEP proposée permet de souligner la qualité de nos services tout en étant raisonnable du point de vue budgétaire.

Loïc RIFFAULT préfère une réévaluation globale du RIFSEEP plutôt que de mettre en place le CIA car trop délétère. L'esprit collectif doit prévaloir dans une collectivité.

Jérôme LURIE reconnaît que le CIA est un outil délicat à utiliser qui doit être pris intelligemment par les services des ressources humaines des collectivités. Mais à l'inverse, ne pas l'appliquer, peut démotiver des agents qui s'investissent et donnent entière satisfaction.

Monsieur le Président clos le débat et le scénario 4 est adopté avec un CIA à 0 et un RIFSEEP réévalué pour la quasi-totalité des agents même si certains seront exclus du fait de leur rémunération.

Mme PALLUT précise que le comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 a donné un avis favorable à la modification du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier tel que présenté ci-dessus les articles 1, 2, 7 et 8 de la délibération n° 2020-069 instaurant le RIFSEEP au sein du PLVG,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025

Délibération : adoptée

3.2 Adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65 (N° 2025 025)

Mme PALLUT indique que les conventions passées entre les collectivités et le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la prestation « Retraite » sont arrivées à leur terme. C'est le cas du PLVG.

Le Conseil d'administration du CDG65 a souhaité renouveler cette convention « Retraite » auprès des collectivités pour leur proposer de nouveau une offre de services personnalisés : une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents et une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Comme il s'agit d'un renouvellement d'adhésion et que ce service donne entière satisfaction, le Président propose au conseil syndical de renouveler l'adhésion au service retraite du centre de gestion 65.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et de signer la convention.

Délibération : adoptée

3.3 Adoption de la charte informatique (N° 2025 026)

Le PLVG met à disposition de ses salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Compte tenu que les collectivités font face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.

Pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque

utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Considérant qu'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements,

Le Président propose de mettre en place une charte informatique telle que présentée en annexe, pour définir les bonnes pratiques et éviter tout préjudice à la collectivité. Cette charte a été rédigée en tenant compte des conseils et des recommandations du prestataire informatique du PLVG et de la Déléguée à la protection des données et Chargée de projet cyber du CDG65. Elle s'appliquera à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux personnels temporaires et aux élus. Pour cela, elle fera l'objet d'une présentation aux salariés dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation. A ce titre elle sera remise à chaque salariés contre signature et annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte informatique, telle que présentée en annexe,
- De rattacher ladite charte en annexe du règlement intérieur et de la faire signer par l'ensemble des salariés et utilisateurs du système informatique,
- De charger Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4 GEMAPI

4.1 Information sur la tenue d'ateliers de concertation PPGZH

Mme PALLUT informe que dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan de Gestion des cours d'eau et Zones Humides (PPGZH) du bassin versant du gave de Pau Bigourdan, nous engageons une phase de concertation visant à identifier collectivement les enjeux locaux et définir les objectifs partagés par bassin versant.

Ce travail nous permettra de construire la stratégie, ainsi que le programme de travaux qui seront mis en œuvre sur la période 2027/31 par le PLVG dans le cadre de sa compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Pour cela, 4 ateliers de concertation à destination des élus auront lieu les 17 et 18 juin sur le territoire afin de :

- Partager le diagnostic des cours d'eau et zones humides par secteur hydrographique,
- Travailler ensemble sur les atouts/forces du territoire ainsi que sur les problématiques/menaces qui peuvent concerner les inondations, les milieux et espèces aquatiques, les érosions de berge et la mobilité des cours d'eau ...

	Matin 9h-12h	Après-midi 14h30-17h30
17 juin 2025	Secteur 1 Gave d'Azun et Bergons <i>Salle des fêtes</i> <i>22 Av. du Lavedan</i> <i>65 400 Agos-Vidalos</i>	Secteur 2 Gave de Pau intermédiaire (Villelongue à Ger) <i>Salle des fêtes</i> <i>22 Av. du Lavedan</i> <i>65 400 Agos-Vidalos</i>

18 juin 2025	Secteur 3 Gave de Pau aval (Viger à St-Pé-de-Bigorre) <i>Salle de sismicité</i> 59 avenue Francis-Lagardère 65100 Lourdes	Secteur 4 Gave de Gavarnie et de Cauterets <i>Maison de la nature (lieu à confirmer)</i> 19 rue Lavoisier 65 200 Pierrefitte-Nestalas
--------------	--	--

4.2 Réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau (N° 2025_027)

Vu la délibération 2024_007 du 12 mars 2024 qui indique que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consiste à poursuivre la réflexion sur la réduction de la vulnérabilité (protection individuelle) et à inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2024-12-17-00007 du 17 décembre 2024 validant la SLGRI du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Le président rappelle que la stratégie sur Lourdes consiste à mettre en œuvre des actions de protection individuelle (réduction de vulnérabilité) car aucune solution collective ne s'est avérée pertinente.

Il précise que dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité de la ville de Lourdes, le PLVG travaillera en deux phases :

- Une 1^{ère} phase auprès des professionnels, objet de la suite de la délibération,
- Une 2^{nde} phase auprès des particuliers, qui sera étudiée en fin d'année pour une mise en œuvre en 2026.

Il précise que la réduction de vulnérabilité consiste préalablement à réaliser des diagnostics de vulnérabilité puis à accompagner les propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombe aux propriétaires privés.

Il précise également que 87% des 153 bâtiments situés en zone inondable à Lourdes (hors périmètre du Sanctuaire) sont des biens à usage commercial (hôtels, cafés, restaurants, entrepôts...) et qu'à ce jour un tiers des propriétaires concernés a été rencontré par les services du PLVG. Il reste donc deux tiers des propriétaires à rencontrer.

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées et le PLVG relative à la réalisation par la CCI d'une action de sensibilisation sur la réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation, comprenant la rencontre des propriétaires de biens à usage commercial situés en zone inondables, pour un montant de 8.635 € HT,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du PLVG du 23 mai 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la commission GeMAPI du PLVG, consultés par mail le 19 mai 2025 et ayant répondu pour le 30 mai 2025,

Vu l'avis de la préfecture des Hautes-Pyrénées du 03/05/2025 sur la légalité :

- Pour le PLVG de signer la convention de partenariat avec la CCI,
- Pour le PLVG (en tant que collectivité territoriale) de fournir une aide financière publique à des

entreprises privées (ici pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable),

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider le partenariat du PLVG avec la CCI (selon la convention ci-jointe),
- Valider la modification du contenu de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le mettre en adéquation avec les actions de réductions de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Valider une aide financière du PLVG pour les travaux de réduction de vulnérabilité de 40 % sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de Lourdes, équivalente à celle de l'Etat et portant l'aide publique totale à 80 %,
- Valider que les détails des critères d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre de cette aide financière (plafond financier, programmation dans le temps, montant d'aide annuel...) seront précisés dans une prochaine délibération.

Monsieur LAVIT ouvre le débat. En sa qualité de maire de Lourdes, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

M.MYLORD demande les délais accordés aux hôteliers/commerçants entre la réalisation des travaux et le versement des subventions ; il ne faudrait pas laisser un laps de temps trop important.

Valérie PALLUT répond que les critères d'éligibilité seront préparés à l'automne avec les équipes de la CA TLP avec une date de fin qui oscillerait entre 3 et 5 ans.

Pour Régis BAUDIFFIER, il faut savoir au préalable combien de diagnostic seront réalisés. Regardons le nombre de candidats qui vont se positionner.

Régis BAUDIFFIER demande si les propriétaires ayant déjà réalisés les travaux seront indemnisés. Il propose également de prévoir un engagement de maintien de l'activité après les travaux plutôt qu'une vente.

Thierry LAVIT, répond que tous n'adhéreront pas à cette démarche.

Jérôme LURIE souligne qu'il est solidaire de la ville de Lourdes et entend les propos de la CATLP qui souhaite une meilleure répartition de l'enveloppe financière travaux de la gemapi entre amont/aval. C'est pourquoi, il votera favorablement cette délibération. Mais on peut d'interroger sur la plus-value qui va être donnée à des bâtiments privés via des fonds publics. Aussi, il souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que les travaux entrepris par le PLVG n'ont malheureusement pas mis en sécurité tous les biens et personnes de l'amont comme à Luz, Esterre ou Barèges. Il ne faut pas confondre la crue torrentielle de la crue de débordement.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (une abstention celle de Thierry LAVIT) de :

- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour un montant de 8.635 € HT,
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire à la modification du contenu de l'action 6-2 du PEP pour des actions de réduction de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Autoriser M. le Président à inscrire, dans la prochaine programmation budgétaire (PEP / PAPI 2), une aide financière du PLVG à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de la commune de Lourdes.

4.3 Attribution du marché de diagnostics de vulnérabilité (N° 2025 028)

Le Président rappelle que cette délibération est la suite du point précédent. Il rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical le 20/09/2023 pour lancer un marché de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à hauteur de 200 000€ HT maximum sur 4 ans. Il convient d'amender cette délibération pour modifier le montant maximum et la durée du marché afin de rester en cohérence avec la programmation budgétaire PEP / PAPI 2.

Aussi, le Président indique que le rapport d'analyse des offres en date du 23 mai 2025 place en première position la société ANETEAU et que la commission de sélection du PLVG du 3 juin 2025 a confirmé ce choix.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum du marché accord cadre à bons de commande passant de 200 000 € HT à 135 000 € HT sur une durée du marché réduite de 4 à 3 ans, le montant maximum annuel passant de 50 000 € HT à 45 000 € HT / an.
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché à la société ANETEAU
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

5 SPANC

5.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024 (N° 2025 029)

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 26 mai 2025, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6 TOURISME

6.1 Stratégie gouvernance filière vélo - tourisme (information)

Une étude sur la gouvernance et la stratégie vélo du territoire a été lancée en 2024. Après la réalisation d'un diagnostic sur les compétences des différents acteurs du vélo, d'enquêtes auprès de ces acteurs, d'ateliers avec les socio-pro et d'un benchmark, le bureau d'études ITER a présenté 3 scénarii de gouvernance lors du COPIL du 28 mars 2025.

Compte tenu de l'heure tardive, que le rapport a été transmis en pièce jointe et que plusieurs délégués doivent quitter l'assemblée, seul l'avis du comité de pilotage sera présenté. Mme PALLUT indique que le COPIL n'a privilégié aucun scénario pour le moment et qu'il a été convenu de poursuivre une réflexion collective pour aboutir à une vision partagée de l'avenir de la filière et structurer un projet territorial. Réflexion à poursuivre jusqu'aux prochaines élections.

7 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le mardi 16 septembre 2025 à la mairie de Lourdes.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Madame Corinne GALEY
Secrétaire de séance



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 16 septembre 2025

18h30-Salle du conseil Mairie de Lourdes

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 29**

Présents : 22

Votants : 22

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Excusés : Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

Pièces jointes :

- *Powerpoint de la séance*
- *Note de présentation du contrat groupe Mutuelle Santé Amellis*
- *Convention SYMIHL Tischaeur*
- *Projet de convention PLVG-CCPVG pour aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves à Lau-Balagnas*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Malaurie BORDIER qui a rejoint le PLVG en juin afin de remplacer notre chargée de mission tourisme vélo, Candice TAMAREL, actuellement en arrêt. Il invite Mme BORDIER à se présenter aux membres du conseil.

Native des Pyrénées-Atlantiques, Mme BORDIER a obtenu son master loisirs tourisme en 2022 à Pau. Elle a travaillé au Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes puis celui du Haut-Languedoc avant d'intégrer l'office de tourisme du Pays Ségali en Aveyron en 2023 occupant des postes de chargé de mission.

Monsieur le Président informe que Joseph Fourcade, délégué titulaire et membre du bureau, a quitté son poste de maire de la commune de Ger après 51 ans de mandat au 31/08/2025. Ne pouvant plus siéger au

sein des instances du PLVG, nous attendons la désignation d'un nouveau délégué par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Monsieur GOSSET informe que M. FOURCADE aurait la possibilité de continuer à siéger au PLVG. M. LAVIT se propose d'évoquer ce sujet avec M. TREMEGE lors d'une prochaine rencontre. L'assemblée sera tenue informée.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 03/06/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 11/06/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 03/06/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2025_40	Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre
DEC_2025_41	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme
DEC_2025_42	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_43	Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux
DEC_2025_44	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse
DEC_2025_45	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme
DEC_2025_46	Recrutement d'un agent contractuel saisonnier temporaire d'activité au sein de la Régie Travaux
DEC_2025_47	Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2025_48	Attribution du marché « Assurances IARD » en procédure adaptée
DEC_2025_49	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion - ANNULÉ LE 07/08/2025
DEC_2025_50	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_51	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en charge de la mission tourisme

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal : Néant

Budget annexe GeMAPI :

- Permis BE avec code pour responsable brigade verte-La Pyrénéenne : 730€
- Formation AIPR-AFTRAL (2 agents) : 442 euros HT
- Formation torrentiel-Association France Dignes (responsable service PI) : 960€

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI 45001 (N° 2025 030)

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre, suite à la correction de décalages sur les amortissements avec la trésorerie et de supprimer une partie de la décision modificative n°1, réalisée en doublon.

Le Président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-35 800
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	35 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-101 344,79
2031 (041) - 0	Frais d'études	-100 630,92	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	-713,87	0
28031 (040) - 0	Frais d'études	31 100	0
28033 (040) - 0	Frais d'insertion	2 300	0
28158 (040) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	900	0
28175738 (040) - 0	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	600	0
281848 (040) - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	900	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-35 800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-101 344,79	-101 344,79
TOTAL		-101 344,79	-101 344,79

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Intention d'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (N° 2025 031)

Monsieur le Président expose que la réforme de la protection sociale a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 01/01/2026 pour la complémentaire santé à hauteur de 15 € minimum/mois/salarié. Comme 2.000 collectivités des Hautes-Pyrénées, le PLVG a donné mandat au Centre de Gestion 65 pour lancer une consultation afin de pouvoir proposer à ses salariés une complémentaire santé aux garanties et tarifs attractifs. L'offre retenue par le CDG, à partir du 01/01/2026 et pour 6 ans, est celle d'AMELLIS Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Président rappelle que le PLVG apporte un soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17€/ mois + 5 € par enfant couvert conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Le Président présente ensuite les caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé » d'AMELLIS Mutuelle. Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous, basés sur la structuration familiale, sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles. Les tarifs sont uniques quel que soit l'âge du salarié adhérent. Les adhérents ne sont pas soumis à un questionnaire de santé et il n'y a pas de délai de carence post-adhésion.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Le Président expose enfin les intérêts du contrat Santé proposé par le CDG 65 :

- Mutualisation forte à l'échelle du département donc de meilleures garanties et des tarifs plus compétitifs,
- Politique sociale solidaire (tous les salariés quel que soient leur statut ou leur rémunération bénéficient d'un contrat identique,
- Meilleur accès aux soins pour certains salariés,
- Couverture possible des ayants droits,
- Renforcement de l'attractivité de la collectivité (recrutements).

Entendu cet exposé du Président et en vue de soumettre la décision au Conseil Social Territorial,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer :

- pour une participation financière au titre de la santé via le contrat groupe proposé par le CDG ou bien pour conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés,
- Pour le maintien du montant de sa participation financière pour le risque santé qui est actuellement de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert ou pour la modification de la participation.

Le Président fait savoir qu'une délibération devra être prise par le Conseil Syndical de décembre après avis du Conseil Social Territorial.

Le débat est ouvert.

M. PEREIRA indique que cette consultation pose beaucoup de questionnement notamment sur les prix proposés qui ne sont pas du tout attractifs. Il ne remet pas du tout en cause le travail du centre de gestion mais il regrette que des négociations n'aient pas eu lieu pour adapter l'offre aux besoins du territoire. A la CCPVG, beaucoup d'agents sont affiliés à la PRO BTP qui propose de très bonnes garanties avec un prix imbattable. C'est pourquoi la CCPVG partira probablement sur la labellisation et non sur le contrat groupe.

M. GOSSET partage ces propos. Ce contrat est cher avec des garanties élevées par rapport aux besoins et rémunérations des agents du territoire.

Monsieur le Président note ces remarques afin que notre délibération en tienne compte

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De s'orienter vers la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 01/01/2026,
- De conserver le montant de la participation mensuelle pour le risque santé à 17€ (+ de 5 € par enfant couvert par le contrat) pour tous les salariés quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé),
- D'autoriser le Président à soumettre pour avis ces 2 décisions au Comité Social Territorial,
- D'autoriser la Direction à commencer le travail d'information des salariés et de recueil de leurs avis permettant une décision définitive du conseil syndical ultérieurement.

Délibération : adoptée

4 GEMAPI

4.2 Indemnisation d'un riverain suite à des travaux post crues réalisés en 2014 par le SYMIHL (N° 2025 032)

Des conventions financières avaient été établies entre le SYMIHL et certains propriétaires de la commune de Pierrefitte-Nestalas pour permettre l'acquisition foncière de fonds de parcelles. L'objectif était d'assurer l'élargissement du gage de Cauterets, conformément au schéma de protection contre les crues, défini par le service de Restauration de Terrain de Montagne (RTM) qui était maître d'œuvre de ces travaux.

Une seule propriétaire, dont le foncier a été impacté, n'a pas reçu la somme d'argent prévue dans la convention.

Cette convention, établie entre Mme Tischauer et Mme la présidente du SYMIHL, signée en 2014, valable 20 ans, prévoit le versement d'une indemnité de 2 263.50 € pour l'acquisition de 75 m² de terrain sur du foncier bâti.

Après échange avec la direction générale des finances publiques, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour que le PLVG verse la somme escomptée à Mme Tischauer (et dans la mesure où la délibération autorisant la signature de la présidente du SYMIHL avec Mme Tischauer n'a pas été retrouvée). Cette dépense a été prévue au budget 2025.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Délibération : adoptée

4.3 Répartition financière entre le SDE et le PLVG dans le cadre des travaux du Souët à Gaillagos (N° 2025 033)

Le Président informe que par délibération 2025_004 du 6 mars 2025, il a signé et attribué le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.

Ces travaux impliquent que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) déplace le réseau d'éclairage public. Pour cela, le SDE demande au PLVG de prendre une délibération pour acter ce déplacement et convenir du coût, à savoir :

- Montant de la TVA pris en charge par le SDE.
- Montant total HT de la dépense : 8 500 €, dont :
 - 4 250 € à payer par le PLVG (inscrits au budget 2025),
 - 4 250 € pris en charge par le SDE.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider la demande du SDE,
- Payer au SDE la somme de 4 250 € pour le déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la demande du SDE relative à la participation du PLVG au coût des travaux de déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.
- Payer au SDE un montant de 4 250 € au titre de cette participation.

Délibération : adoptée

5 TOURISME VELO

5.1 Sollicitation d'un riverain de la voie verte des gaves pour acheter une parcelle (information)

Monsieur le Président informe que le PLVG a reçu la demande d'un propriétaire d'Argelès-Gazost pour acheter une parcelle voisine de son terrain, appartenant au PLVG. Il s'agit de la parcelle AC 105, d'environ 700 m², située en bordure de voie verte, juste en face de la gare d'Argelès-Gazost. En concertation avec les services de la commune, l'équipe du PLVG propose plutôt de réaliser une aire de repos sur ce terrain.

Le Président propose de recueillir l'avis des élus.

M. ARRIBET est favorable à l'installation d'îlots de fraîcheur plutôt que la vente.

MM GARROT et CASTEROT partagent ces propos. Une vente pourrait créer un précédent et le PLVG doit rester maître de son foncier.

Mme SAGNES trouve cette initiative très intéressante et pourrait être étendue sur toute la voie verte.

M.PEREIRA trouve que l'idée de création d'îlots de fraîcheur est tout à fait dans l'air du temps et s'inscrit parfaitement dans la dynamique menée depuis quelques années par le PLVG pour dynamiser la voie verte. Ces îlots viendraient en complément des fresques murales et du mobilier urbain. Très belle idée.

Monsieur le Président prend acte de ces remarques et informera le riverain (propriétaire) du choix du conseil de ne pas vendre cette parcelle AC105.

5.2 Convention financière et technique entre le PLVG et la CCPVG pour aménager une rampe d'accès à la voie verte des gaves sur la commune de Lau-Balagnas (N° 2025 034)

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, un accès « sauvage » a été réalisé sur le talus de la voie verte, à Lau-Balagnas pour rejoindre notamment la piscine Lau-Folies et le Sailhet. Cet accès a toujours posé des soucis de sécurité (pente raide, intersection avec la route, ...) et récemment, la commune a condamné l'accès par le dépôt de matériaux. Mais, les usagers contournent ce barrage et la réalisation d'un accès adapté est attendu.

Dans ce cadre, le PLVG avait réalisé une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projet proposé par l'ADEME. Le scénario de conception avait été validé par la commission tourisme et prévu pour le BP2025.

Le Président expose que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet ;
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécuriser l'intersection avec la route ;
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et au Sailhet.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT maximum (le

garde-corps n'ayant pas été retenu, ce montant sera moindre). Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité (sur proposition du bureau communautaire)
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le Président propose d'encadrer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette rampe d'accès au travers d'une convention entre la CCPVG et le PLVG (validée par la trésorerie). Il indique que la CCPVG prendra aussi une délibération communautaire reprenant les éléments de la présente délibération.

Le débat est ouvert.

M. CAZAUBON remarque le très bon plan de financement mais s'interroge sur les terrains privés impactés par ce projet. Y aura-t-il des mises à disposition ?

Mme PALLUT répond que c'est à l'étude : conventions, AOT, bornage avec géomètres et actes notariés, servitudes,... Le PLVG et la CCPVG étudient conjointement tous les scénarii possibles.

Aussi, Mme PALLUT rappelle que le PLVG supportera la partie administrative et comptable du projet et la CCPVG la partie technique, suivi des travaux.

M.PEREIRA indique qu'il ne pouvait ne pas être intéressé par ce projet. Il espère qu'un partenariat pourra être trouvé avec la commune de Lau-Balagnas pour créer le garde-corps.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée à la présente ;
- D'accomplir les modalités indiquées dans la convention.

Délibération : adoptée

5.3 Vidéo promotionnelle (information)

Pour remplacer Pyrénées TV, le PLVG a missionné un prestataire pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire. Entre mai et juillet 2025, un vidéaste a ainsi réalisé une série de plans vidéos du territoire (des hauts lieux comme des sites moins connus) pour les rassembler dans une vidéo de 10 min. Celle-ci est à destination de l'ensemble des acteurs touristiques, c'est-à-dire les offices de tourisme mais également les socio professionnels du territoire. Elle est gratuite et diffusée.

6 COMMUNICATION

Monsieur le Président fait savoir que plusieurs actions de communication ont eu lieu depuis le printemps à savoir :

- Réunion publique le 27/05/2025 à l'association des nouveaux habitants d'Argelès
- Edition du rapport d'activité 2024 (diffusé cet été aux membres, partenaires financiers et techniques et qui sera remis en séance)
- Balades contées Natura 2000 durant l'été
- Documentaire sur France 5 « Sale temps pour la planète », sur les Pyrénées, qui sera diffusé cet hiver
- Une série de reportages avec Fréquence Luz

- Réunion publique du 27/08/2025 pour la réduction de vulnérabilité des enjeux inondables sur Lourdes, réalisation d'un flyer pour expliquer la démarche
- A venir : film de présentation du PLVG / GeMAPI et annoncer la concertation du public pour le dépôt du PAPI 2.

7 QUESTIONS DIVERSES

M. GRAVELAINE souhaiterait prendre la parole pour évoquer la compétence assainissement non collectif que porte le PLVG. Il a découvert que les communes dépendantes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pouvaient bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des fosses septiques alors que les communes dépendantes du SPANC Vallées des Gaves ne le pouvaient pas. Il souligne une inégalité flagrante de traitement envers les administrés d'un même département.

Mme PALLUT indique que cette information est juste. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées fait bénéficier à ces usagers de subventions grâce à des conventions avec l'Agence de l'Eau (à priori via le Plan Climat). Dans le passé, cela était aussi le cas du SPANC Vallées des Gaves où l'Agence de l'Eau pouvait accorder sous conditions une aide de 4200€ pour refaire leur assainissement. Mais ces aides n'existent plus aujourd'hui sur notre territoire et n'ont pu être renouvelées, malgré une relance du PLVG en 2023 et mettant en avant cette iniquité territoriale.

M. VERGES souhaite répondre en indiquant que cette information a bien été remontée auprès de la CATLP et des services de l'Etat, mais cette iniquité ne se gommara pas du jour au lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le mardi 02 décembre 2025 à la salle de la terrasse à Argelès-Gazost.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Monsieur Jean-Baptiste RAMON
Secrétaire de séance





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 2 décembre 2025

18h30-Salle de la terrasse à ARGELES-GAZOST

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 29**

Présents : 20

Votants : 21

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés : Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Excusés : Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Secrétaire de séance : Jean-Claude CASTEROT

Pièces jointes :

- *Powerpoint de la séance*
- *Présentation du contrat d'assurance statutaire RELYENS pour la période 2026-2029*
- *Convention d'accompagnement et d'assistance au contrat groupe d'assurances statutaires*
- *Projet d'ASA discrétionnaires applicable au PLVG*
- *Proposition de nouvelle organisation du temps de travail au sein de l'ACI*
- *Projet de charte d'exercice de la GeMAPI du PLVG*
- *Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du Gave de Pau et des gaves réunis*
- *Convention financière PLVG-Aucun*
- *Convention financière PLVG-Arras*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux agents du PLVG présents ce soir. Il tient à excuser Valérie Pallut absente ce soir qui sera remplacée par Christelle Barréat pour la partie budget, Orange Raveleau pour les points RH, Hélène Sazatornil et Emmanuel Le Bayon pour les points Gemapi.

Monsieur LAVIT informe que Marc Pitié, délégué titulaire, a démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de Lézignan par suite de soucis de santé. Ne pouvant plus siéger au sein des instances du PLVG, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été saisie.

Deux nouveaux délégués titulaires devraient être désignés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de remplacer MM Fourcade et Pitié.

Actualisation : Après discussion au sein de la direction de la CA TLP, aucune nouvelle désignation sera effectuée d'ici mars 2026 étant donné qu'il existe, à l'intérieur du conseil syndical du PLVG, un pool de 15 suppléants issus de la CA TLP. Étant donné que sont convoqués systématiquement les titulaires et suppléants à chaque conseil syndical, le PLVG devra se rapprocher de deux délégués suppléants de la CA TLP pour qu'ils se substituent à MM Fourcade et Pitié.

Monsieur le Président déroule l'ordre du jour en précisant que la délibération sur les autorisations spéciales d'absences est reportée car elle a obtenu un avis défavorable de la part du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 16/09/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 29/09/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 03/06/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 33 décisions :

DEC_2025_52 Action PEP 1-1 Phase 2 (2025-2026) Demande de subventions Etat (FPRNM) - Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation

DEC_2025_53 Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable - ANNULÉ LE 01/10/2025

DEC_2025_54 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage commercial de la commune de Lourdes - ANNULÉ LE 01/10/2025

DEC_2025_55 Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable - ANNULÉ LE 12/11/2025

DEC_2025_56 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour l'action 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés situés sur la commune de Lourdes

DEC_2025_57 Signature d'une convention de stage pour l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG

DEC_2025_58 Signature d'une convention de stage pour la régie du SPANC

DEC_2025_59 Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux

DEC_2025_60 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

DEC_2025_61 Travaux post-crise septembre 2024 : Demande de financement- ANNULÉ LE 21/11/2025

DEC_2025_62 Signature d'une convention de stage pour le service ACI

DEC_2025_63 Signature d'un emprunt de 26 400 euros pour financer l'achat d'un broyeur

DEC_2025_64 Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations du Cambasque

DEC_2025_65 Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2024

DEC_2025_66 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics

DEC_2025_67 Signature d'un avenant au lot 3 du marché « Acquisition et installation d'outils de surveillance hydrométéorologique des systèmes d'endiguements du PLVG »

DEC_2025_68 Attribution du marché pour la réalisation d'un film sur la compétence GEMAPI exercée par le PLVG

DEC_2025_69 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

DEC_2025_70 Demande de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour les actions 5-1, 5-3 et 5-6 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relatives aux missions de réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable

DEC_2025_71 Attribution du marché pour la réalisation d'animations pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public au risque d'inondation

DEC_2025_72 Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE-- ANNULE LE 20/11/2025

DEC_2025_73 Demande de financement 2026 pour la création d'ilots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des Gaves- ANNULE LE 21/11/2025

DEC_2025_74 Recette exceptionnelle à encaisser pour indemnisation de sinistre

DEC_2025_75 Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE-- ANNULE LE 24/11/2025

DEC_2025_76 Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

DEC_2025_77 Demande de financement 2026 pour la création d'ilots de fraîcheur urbains au bord de la voie verte des Gaves

DEC_2025_78 Travaux post-crue septembre 2024 : Demande de financement

DEC_2025_79 Demande de financement 2026 pour l'acquisition de box vélos et bornes de recharge VAE

DEC_2025_80 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Régie travaux

DEC_2025_81 Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2025

DEC_2025_82 Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025 - ANNULÉ LE 25/11/2025

DEC_2025_83 Provisions budgétaires-Budget annexe gemapi 45001-Exercice 2025

DEC_2025_84 Travaux de rénovation des ateliers techniques de la brigade verte du PLVG phase 2-Demande de subventions

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal : Néant

Budget annexe GeMAPI :

Tiers	Nature	Montant € ttc
SELECTION 4X4	TOYOTA HILUX	35 475
CORBERES STGERMES	BROYEUR D'OCCASION	26 400
SECURIS	PLAN EVACUATION INCENDIE	434,4
ORANGE	TX SOUET GAILLAGOS-DEPLACEMENT LIGNES	13373
SMI	ARMOIRE	2362,56
SUD CONSEIL FORMATION	FORMATIONN ACES R482	660
GARAGE SANGUINET	PNEUS VALTRA	3242,4

JOE MOTOCULTURE	FIL BOBINE NYLUM	700
SMI	EPI BUCHERONNAGE	2465,13
PUBLIMIX	FLOCAGE VEHICULES PLVG	315
3 DSI	BC04-2025 TOPO LOT 1 HEAS GAVARNIE GEDRE	4021,09
EURL SYLVA SERVICES	FORMATION UTILISATION BROYEUR-03+04/11/2025	2000
SECURIS	EXTINCTEURS	352,8
SMI	VETEMENTS	2481,35
SARL ANETEAU	BC01-2025 DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE	2148
SARL ANETEAU	BC02-2025 DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE	5400
CCI TARDES ET HAUTES-PYRENEES	MISSION ASSISTANCE	8635
C PRIM	ANIMATIONS PEDAGOGIQUES RISQUE INONDATIONS	8215
CREAV COMMUNICATION	FILM SUR LA COMPETENCE GEMAPI	6960
SUD CONSEIL FORMATION	FORMATION SST-08+09/12/2025	1152

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°2 du budget principal 45000 (N° 2025 035)

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes (dotation aux amortissements et/ou reprises de subvention) de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	1 391,59	0
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	-1 391,59	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13913 (040) - 0	Subv. transf. Départements	0	1 391,59
2031 - 0	Frais d'études	0	-1 391,59
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget principal et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.2 Décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI 45001 (N° 2025 036)

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Gemapi de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de réaliser les écritures d'ordres relatives à l'avance concernant les travaux du Souët à Gaillagos et relatives à des transferts de subventions.

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	44 945,72
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	2 179,92
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	2 179,92	0
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	5 676,6
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 676,6	0
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	44 945,72	0
TOTAL INVESTISSEMENT		52 802,24	52 802,24
TOTAL		52 802,24	52 802,24

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget annexe Gemapi et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.3 Ouverture de crédits d'investissement (N° 2025 037)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif (2026), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie de façon globale. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼

des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

BUDGET PRINCIPAL

25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	42 565,00	- 1 391,59	-	41 173,41	10 293,35	
	40 565,00	- 1 391,59		Art 2031	9 793,35	3293,35 € en 028, 3 750 € en 020 et 2 750 € en 325
	1 000,00			Art 2033	250,00	028
	-			Art 2051	-	
	1 000,00			Art 2088	250,00	020
Chap 21	195 379,30	-	-	195 379,30	48 844,83	
	46 738,80			Art 2128	11 684,70	325
	13 000,00			Art 2145	3 250,00	020
	500,00			Art 21568	125,00	020
	22 040,50			Art 2158	5 510,13	760, 12 € en 020 et 4 750 € en 325
	40 000,00			Art 21828	10 000,00	020
	11 400,00			Art 21838	2 850,00	020
	6 500,00			Art 21848	1 625,00	020
	200,00			Art 2185	50,00	020
	55 000,00			Art 2188	13 750,00	8 7500 € en 325 et 5 000 € en 028

- Pour le budget annexe du SPANC :

SPANC

25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026
Chap 20	35 264,00		15 264,00	20 000,00	5 000,00
	35 264,00			Art 2051	5 000,00
Chap 21	34 849,78		-	34 849,78	8 712,45
	26 500,00			Art 2182	6 625,00
	8 349,78			Art 2183	2 087,45

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

BUDGET GEMAPI

Opérations non individualisées - 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	53 950,00	-	-	53 950,00	13 487,50	
	52 400,00			Art 2031	13 100,00	en 71
	1 050,00			Art 2033	262,50	200 € en 70 et 62,5 € en 71
	500,00			Art 2051	125,00	en 70
Chap 204	63 500,00			63 500,00	15 875,00	
	63 500,00			Art 2041412	15 875,00	en 71
Chap 21	241 320,41	-	2 568,00	238 752,41	59 688,10	
	8 000,00		-	Art 2111	2 000,00	en 71
	30 000,00		-	Art 2128	7 500,00	en 71
	1 000,00		-	Art 21568	250,00	en 71
	51 200,00		2 568,00	Art 2158	12 158,00	en 71
	40 000,00		-	Art 21828	10 000,00	en 71
	8 250,00		-	Art 21838	2 062,50	425 € e 70, 25 € en 76 et 1 792,5 en 71
	6 000,00		-	Art 21848	1 500,00	250 € en 70 et 1250 € en 71
	500,00		-	Art 2185	125,00	en 70
	96 370,41		-	Art 2188	24 092,60	192, 85 € en 70 et 23 899,75 € en 71
Chap 23	135 548,63	-	37 320,48	98 228,15	24 557,04	
	92 400,00	-		Art 2312	23 100,00	en 71
	43 148,63	-	37 320,48	Art 2313	1 457,04	en 71
Chap 458101	-	4 474,70	-	4 474,70	1 118,68	
	-	4 474,70		Art 458101	1 118,68	en 01
Chap 458102	93 852,84	-	83 601,60	10 251,24	2 562,81	
	93 852,84		83 601,60	Art 458102	2 562,81	en 01

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

BUDGET GEMAPI						
Opérations individualisées du PPI - 1/3 des crédits votés en AP						
Opération	Imputation	Intitulé	Crédits de paiement votés BP 2025	DM	1/3 OUVERTURE DE CREDITS	Fonctions
100	2033	Actions de sensibilisation	1 000,00		333,33	71
	2188		14 000,00		4 666,67	
24	2031	Modèle physique	15 600,00		5 200,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
	2111		18 000,00		6 000,00	
	2312		6 600,00		2 200,00	
31	2031	Travaux Yse	40 200,00		13 400,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	15 000,00		5 000,00	71
	2033		2 000,00		666,67	
37	2031	Etude zones humides	283 041,60		94 347,20	71
39	2128	Travaux entreprise PPG	150 000,00		50 000,00	71
42	2031	Yse amont	10,04		3,35	71
43	2111	Bernazeau	28 000,00		9 333,33	71
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	25 000,00		8 333,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
500	2031	Observatoire (PEP)	7 000,00		2 333,33	71
	21838		38 630,66		12 876,89	
51	2031	Classement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	3 651,60		1 217,20	71
510	2031	EVP et étude réglementaire SE Riu-Gros	26 500,00		8 833,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
	2111		10 000,00		3 333,33	
52	2031	Souët	82 860,00		27 620,00	71
	2033		2 500,00		833,33	
	2312		862 000,00		287 333,33	
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	42 000,00		14 000,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
		Total	1 679 193,90	-	559 731,30	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- Approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

2.4 Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes (N° 2025 038)

Modification de la délibération 16-2024 du 27/03/2024

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif envers le budget annexe SPANC. La présente délibération modifie la n°2024-016 prise le 27/03/2024. La répartition des charges pour les frais de fonctionnement du syndicat et pour ce qui concerne les frais en personnel du budget GeMAPI reste inchangée.

Cette nouvelle répartition prend en compte l'intervention à hauteur de 20% de l'assistante de direction et gestionnaire de ressource (rattachée au budget principal) pour le SPANC, soit 1 jour par semaine pour assurer l'administration du SPANC.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI	Budget SPANC
Direction	30%	70%	
Direction adj. – responsable RH	30%	70%	
Responsable finances et commande publique	30%	70%	
Assistante de direction et gestion des ressources	20%	60%	20%
Apprenti en communication	30%	70%	

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus. Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Contrat d'assurance statutaire 2026-2029 (N° 2025_039)

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le contrat d'assurance statutaire du PLVG prendra fin le 31/12/2025. Il fait savoir que le PLVG a confié au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) la recherche d'un nouveau contrat collectif. L'offre retenue par le CDG est celle de RELYENS.

Le Président rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat. Il donne lecture du projet de convention proposé par le CDG 65 (en annexe). Il souligne que le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie le PLVG pour la garantie des risques statutaires.

Le Président expose les différentes options d'assurance qui s'offrent au choix des collectivités et les taux correspondants. Il précise que les taux seront garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (obligatoire), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales sont optionnels.

Le débat est ouvert.

M. CASTEROT demande ce que ce contrat d'assurance statutaire représentera en € en 2026 et ce qu'il coûtait en 2024/2025 par exemple.

Mme RAVELEAU répond que pour 2026 ce sera 15 461+2 129 + 0.04% pour le GEMAPI et 6 910+587 + 0.04% pour le PLVG, soit environ un total de 25 000€. Elle regrette mais ne dispose pas des chiffres de 2024/2025. En revanche, pour 2021, le contrat d'assurance statutaire représentait une charge de 22 000€ pour des recettes d'environ 46 000€ (indemnités journalières). Il est vrai que, comme pour tout contrat d'assurance, la collectivité peut être perdante ou gagnante.

Actualisation :

Année	2025	2024	2023	2022	2021
Dépenses assurance statutaire					
Budgets principal et annexe GEMAPI	28 477,39 €	25 176,92 €	29 210,72 €	21 670,78 €	22 216,72 €

Mme RAVELEAU précise aussi qu'opter pour les risques réduits, c'est s'assurer pour tous les risques sauf la maladie ordinaire qui reste à la charge de la collectivité.

Plusieurs délégués s'interrogent sur la signification de la « maladie ordinaire ».

Mme RAVELEAU répond qu'il s'agit d'une maladie survenue hors temps de travail et qui met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions : le congé de maladie ordinaire a une durée maximale de 12 mois. Au-delà d'un an, un passage en comité médical est nécessaire afin d'évaluer la capacité à la reprise des fonctions. La maladie ordinaire n'a pas de lien avec la nature de la pathologie.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue

- durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

- Décide d'assurer l'assiette suivante pour le budget PLVG et le Budget GÉMAPI :
Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
En option : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Décide d'assurer les agents tels que présentés ci-dessous :

Agents CNRACL, budget PLVG :

- ☐ 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☐ 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents CNRACL, budget GÉMAPI :

- ☐ 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☐ 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget PLVG :

- ☐ 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget GÉMAPI :

- ☐ 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

- Autorise le Président à signer les contrats avec Relyens (un contrat pour le budget PLVG et un contrat pour le budget GÉMAPI),
- Approuve les termes de la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ces contrats et convention.

Délibération : adoptée

3.2 Modification du règlement du Compte personnel de formation (N° 2025 040)

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2019-084 du 12/12/2019 relative au règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2021-043 du 23/09/2021 modifiant le règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Considérant l'augmentation des coûts des formations depuis la mise en place en 2019 du règlement du CPF et afin de soutenir davantage les projets de mobilité professionnelle des agents de la collectivité, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier la délibération n° 2019-084 du 12/12/2019 encadrant le CPF ainsi :

- L'article 2 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPF dans la Fonction Publique Territoriale, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

- Durée de la période de formation et prise en charge des frais pédagogiques :
Le PLVG prendra en charge une partie des frais pédagogiques dans la limite de 1.500 €/agent (par dossier) et dans la limite de 150 heures.

La suite de l'article 2 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Approuve la modification de l'article 2 de la délibération n°2019-084 telle qu'exposée ci-dessus
- Décide la mise en œuvre immédiate de cette modification.
- Décide d'inscrire annuellement au budget pour le soutien aux actions de mobilisation du CPF, la somme de 3.000€ pour les frais pédagogiques et la somme de 1.000 € pour les frais de déplacement.

Délibération : adoptée

3.3 Nouvelle organisation du temps de travail pour l'atelier chantier d'insertion (N° 2025 041)

Le Président du PLVG explique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité du service au sein de l'Atelier Chantier, il est important aujourd'hui d'envisager une nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion : encadrants techniques d'insertion et salariés en transition professionnelle.

Cette nouvelle organisation doit permettre de :

- Pour les encadrants techniques d'insertion (ETI) :
 - Inclure dans le temps de travail, la conduite de la navette effectuant quotidiennement le trajet PLVG à Lourdes – Atelier technique à Saint-Savin,
 - Dégager du temps quotidien pour la transmission d'informations entre les ETI, la Conseillère en Insertion Professionnelle et la Responsable Insertion,
 - Limiter le recours aux heures supplémentaires.
- Pour les salariés en transition professionnelle (CDDI) :
 - Réduire la fatigue quotidienne,
 - Renforcer leur employabilité,
 - Améliorer leur accompagnement socio-professionnel,
 - Leur garantir le transport quotidien en navette du PLVG à Lourdes sur leur lieu de travail à Saint-Savin.

Le Président fait savoir que :

- Différents scénarios permettant d'atteindre ces objectifs ont été étudiés en séance du Bureau Syndical le 02/10/2025 ;
- Deux scénarios ont été soumis à l'avis des agents fonctionnaires concernés (2 ETI) au moyen d'une consultation écrite ;
- Le scénario ayant eu la préférence des agents concernés a été soumis à l'avis du Comité Social

Territorial qui a émis un avis favorable le 02/12/2025.

Le scénario a également été exposé aux agents en transition professionnelle qui travaillent au PLVG de manière non permanente (CDD de 7 à 24 mois). A l'exception d'un salarié, personne n'a émis d'objection.

Le Président présente ce scénario :

- Pour les encadrants techniques d'insertion
 - Siège administratif /lieu de prise de poste : Lourdes (et non plus Saint-Savin pour inclure la conduite de la navette dans leur temps de travail)
 - Temps de travail : 37,5h avec 15 jours d'ARTT (et non plus 35h)
 - Cycle de travail : sur 2 semaines 35h/40h (et non plus 32h/38h sur 2 semaines)
 - Obligations hebdomadaires : 4,5 jours (un vendredi sur 2 non travaillé maintenu)
 - Nouveaux horaires de travail :

ETI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	ETI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
S1 : L-J : 8h-16h S2 : L-J : 8h-16h V : 8h-14h	S1 : L-Merc : 7h30-16h J : 7h30-17h S2 : L-J : 7h30-16h V : 8h-12h30 + 13h-14h30
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

- Pour les salariés en transition professionnelle (CDDI)
 - Siège administratif /lieu de prise de poste : Saint-Savin (pas de changement)
 - Temps de travail : 26h (pas de changement)
 - Cycle de travail : hebdomadaire au lieu d'un cycle sur 4 semaines
 - Obligations hebdomadaires : 4 jours du lundi au jeudi (au lieu de 3,25 en moyenne sur 4 semaines)
 - Nouveaux horaires de travail :

CDDI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	CDDI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
Equipe 1 : L-Merc : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4) Equipe 2 : M-J : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4)	S1 : L-Merc : 8h – 15h J : 8h – 13h
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

Le débat est ouvert.

Pour M. CASTEROT, cette nouvelle organisation vise à assurer la pérennité des postes et est un bon compromis entre salariés et structure. C'est un partenariat gagnant/gagnant.

Pour M. CAZAUBON, l'organisation sur 4 jours est plus proche de la réalité que 3 jours. Il est souhaitable de se rapprocher du rythme des entreprises.

Où cet exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L611-1 à L611-3,

Vu la délibération du PLVG n° 2015-017 relative au protocole d'accord pour la nouvelle organisation du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité et suite à l'avis favorable du Comité social territorial

en date du 02/12/2025,

- Approuve la nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion telle que détaillée ci-dessus avec application au 01/01/2026,
- Dit que la présente délibération vient modifier le règlement intérieur à compter du 01/01/2026,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat de travail portant modification du planning et des horaires de travail à compter du 01/01/2026 des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Délibération : adoptée

19h20 : Arrivée de Mme Audrey BOYRIE qui prendra part aux prochaines délibérations.

3.4 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour la direction du SPANC (N° 2025 042)

Monsieur le Président rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC, service public industriel et commercial, est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui doit être sous contrat de droit public. Ce poste peut être occupé par un agent mis à disposition par l'établissement de rattachement de la régie.

Ce poste n'exigeant pas un temps complet, Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, avait été mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste par délibération n°2022-018 du 21 mars 2022 et pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil à hauteur de 5% de son temps de travail pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

Cette mise à disposition sera rétroactive, à compter du 01/01/2025 et effective pour deux années (2026 compris) sous réserve de l'accord de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Sazatornil auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

19h25 : Sortie de M. Noël PEREIRA DA CUHNA qui ne prendra plus part aux prochaines délibérations.

4 GEMAPI

4.1 Charte d'exercice de la compétence Gemapi du PLVG (N° 2025 043)

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n°2019-087 en date du 12 décembre 2019 relative au cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI du PLVG.

Le Président rappelle que la GeMAPI est une compétence mise en place par la loi MAPTAM, puis la loi NOTRe et assurée par le PLVG depuis 2017, pour le compte de ses 2 EPCI membres. Une délibération avait été prise en 2019 pour préciser le cadre technique, administratif et financier du PLVG pour exercer cette compétence

relativement jeune à l'époque ; les typologies d'intervention étant recensées dans un tableau annexe à la délibération.

Face à l'ampleur du champ d'actions de la GeMAPI, aux limites parfois difficiles à cerner (notamment avec la superposition des responsabilités des différents acteurs) et au retour d'expérience du PLVG depuis 2017, le Président propose d'actualiser le cadre d'intervention du PLVG au travers d'une charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, annexée à la délibération.

Cette charte précise les missions et le cadre d'intervention exercés par le PLVG, suite aux différentes situations traitées depuis 2017 et aux capacités d'intervention du syndicat. Ce document a pour objectif de constituer un outil de référence et d'aide à la décision pour les élus du syndicat. Mais, il n'a pas de portée réglementaire, ni d'encadrement financier et pourra faire l'objet de révision si besoin. Il décrit :

- Périmètre, objet et compétences du PLVG
- Rappel du rôle et objectifs de chacun (compte tenu de la superposition d'acteurs)
- Actions du PLVG, en lien avec ses statuts
- Le cadre et les modalités d'interventions du PLVG
- Si besoin des annexes (ex : liste à venir des ouvrages).

Le débat est ouvert.

M.ARRIBET souhaite redire qu'informer un particulier propriétaire de berge/ruisseau qu'il est dans l'obligation d'enlever un arbre dans le ruisseau est un exercice difficile. Quelle est sa capacité d'intervention ? Il n'a pas les moyens de faire intervenir une pelle mécanique.

Mme SAZATORNIL entend les difficultés rencontrées et précise que des interventions peuvent se faire depuis la berge sans forcément entrer dans le lit. Le PLVG ne peut pas intervenir sur tout le territoire, nous sommes obligés de prioriser par rapport aux enjeux GeMAPI (protection des habitations et gestion des milieux). Si par exemple, un arbre se trouve dans le lit du Bastan et qu'il présente un risque d'inondation d'habitations, le PLVG pourra intervenir. En revanche s'il n'y a aucun enjeu GeMAPI, l'intervention ne relève pas du PLVG. Ce sera au propriétaire riverain d'intervenir s'il le souhaite. Les techniciens du PLVG peuvent alors conseiller les riverains sur les modalités d'intervention.

M.CASTEROT indique qu'il se sert de son bulletin municipal pour communiquer auprès des habitants et riverains propriétaires de cours d'eau. Il met en avant des conseils techniques communiqués par le PLVG.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, ci-annexée
- Dit que cette charte pourra faire l'objet de modifications et compléments présentés en commission GeMAPI et validés par le conseil syndical
- Charger le Président de notifier cette décision aux membres du PLVG et aux communes du bassin versant du Gave de Pau amont.

Délibération : adoptée

4.2 Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis (N° 2025 044)

Le Président rappelle que de janvier 2022 à juin 2024, le PLVG, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et l'Institution Adour ont porté conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence les enjeux prépondérants du bassin. Elle a conclu sur la nécessité de mettre en place une

démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024 a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Le Président indique que le territoire concerné est confirmé. Il correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

La Charte de gestion de la ressource en eau, que le PLVG porte conjointement avec l'Institution Adour et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, couvre la période de février 2025 à février 2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs

Le Président informe le comité syndical qu'avec les Présidents du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et de l'Institution Adour, il a été adressé un courrier à tous les membres du comité de pilotage (Régions, Départements, agence de l'eau, EPCI-FP, services de l'Etat...) ainsi qu'aux structures en charges de l'eau potable et l'assainissement pour solliciter leur adhésion à la Charte. Ces 115 envois physiques ont été complétés par une diffusion à l'ensemble des usagers du bassin pour solliciter également leur engagement.

L'adhésion à cette Charte (cf. annexe) permettra ainsi aux acteurs concernés de :

- Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs)
- Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin
- Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau
- Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Le Président indique qu'en égard l'implication du PLVG (validé par le conseil syndical) dès le lancement de la démarche (à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés), il est important que le PLVG confirme, par la présente délibération, sa volonté de porter et s'engager dans la démarche.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période février 2025- février 2028
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion
- De charger le Président de représenter le Syndicat au sein des instances de gouvernance de la Charte.

Délibération : adoptée

4.3 Convention n° 1 relative au financement du projet de préservation de milieux humides et la sensibilisation aux patrimoines bâti et naturel à Aucun (N° 2025 045)

Il est proposé de signer une convention entre le PLVG et la commune d'Aucun afin de modifier la répartition de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine aux Maîtres d'Ouvrage (PLVG et Commune d'Aucun) et autoriser le PLVG à rembourser la commune de la part réelle qui lui est réservée.

Le bilan financier de l'opération, détaillé en annexe 1, est le suivant :

- Dépenses de 175 718.32€HT
 - PLVG : 111 704,32€
 - Aucun : 64 014,00€
- Recettes publiques de 117 140,65€
 - PLVG : 90 021.85€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, soit un reste à charge (RAC) de 38 702.19€
 - Aucun : 27 118.83€ du Parc National et du Département des Hautes-Pyrénées, soit RAC de 45 149.98€
- Recettes de la Fondation du patrimoine de 86 101.98€ arrondi à 86 102€
 - PLVG : 39 827€
 - Aucun : 46 275€

Au vu du bilan financier, le PLVG reversera la somme de 46 275€ à la commune d'Aucun, correspondant à la part d'aide de la Fondation du Patrimoine dédiée à la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent document entre le PLVG et la commune d'Aucun,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans la convention.

Délibération : adoptée

4.4 Convention n° 2 relative au projet de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd à Arras-en-Lavedan (N° 2025 046)

Vu la convention initiale n°1 du 02/10/24 signée par le PLVG et la commune d'Arras-En-Lavedan,

Considérant que les travaux de la phase 1 sont achevés et que la phase 2 est reportée à 2027,

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin de modifier les modalités financières et de paiement entre les deux collectivités. Cet avenant est nommé convention n°2.

Aussi, l'article 2 de la convention initiale décrivant l'opération est modifié afin de préciser la répartition des travaux par phase :

Phase 1

- Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
- PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,
- PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
- PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),

- PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Phase 2

- Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
- Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
- PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),

L'article 6.2 de la convention initiale relatif aux modalités financières et de paiement des dépenses est modifié comme suit :

- Les appels de fonds mensuels sont remplacés par un titre de recette unique produit à la fin de chaque phase.
- Le PLVG règlera l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan.
- À l'issue de chaque phase, après encaissement des subventions de l'Agence de l'eau et de la région, déduction de l'aide allouée par le Parc National à phase concernée et établissement de l'état récapitulatif validé par les deux parties, le PLVG émettra un titre de recette unique correspondant à la participation définitive de la commune, calculée selon la clé de répartition prévue dans la convention initiale. Ce titre sera accompagné d'un état récapitulatif de phase détaillant l'ensemble des dépenses mandatées, subventions perçues (Agence de l'eau et Région) et à venir (Parc National) et restes à charge répartis entre les parties.
- Concernant l'opération de « Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe » de la phase 1, la commune assurera intégralement tout surcoût d'opération.
- Concernant les opérations de « Création de sentiers et de panneaux pédagogiques » prévues en phase 2, tout surcoût d'opération sera assuré à part égale par les deux collectivités.
- Les dépenses exécutées par le PLVG au nom et pour le compte de la commune sont considérées comme effectuées par celle-ci, ouvrant droit au FCTVA.

Le reste de la convention initiale reste inchangé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2 entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans les deux conventions.

Délibération : adoptée

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55. Monsieur le Président invite à lever le verre de l'amitié.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le mardi 13 janvier 2026 à la mairie de Lourdes (DOB).

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Monsieur Jean-Claude CASTEROT
Secrétaire de séance

